

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débat à l'Assemblée nationale	Ann. march. publ. Bulletin Officiel ¹ Registre du Commerce	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek ALGER TÉL : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 6 mars 1967 fixant la liste et la consistance territoriale des bureaux de l'administration des impôts directs chargés de l'assiette des impôts directs et taxes assimilées, p. 462.

Arrêté du 1^{er} avril 1967 portant modification du tableau annexé à l'arrêté du 20 janvier 1959 fixant la consistance des recettes des contributions diverses, p. 466.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis n° 49 du 10 juin 1967 du ministre des finances et du plan relatif au règlement financier des importations de marchandises, p. 467.

DECRETS. ARRETES DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 6 mars 1967 fixant la liste et la consistance territoriale des bureaux de l'administration des impôts directs chargés de l'assiette des impôts directs et taxes assimilées.

Le ministre des finances et du plan,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'arrêté du 21 février 1955 fixant la liste et la consistance territoriale des bureaux de l'administration des impôts directs et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur proposition du directeur des impôts et de l'organisation foncière ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste et la consistance territoriale des bureaux

de l'administration des impôts directs, chargés de l'assiette des impôts directs et taxes assimilées, sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La date d'ouverture des nouveaux bureaux sera portée à la connaissance des contribuables par les soins des services compétents des impôts directs.

Art. 3. — Le directeur du budget et du contrôle, le directeur de l'administration générale, le directeur du trésor et du crédit, et le directeur des impôts et de l'organisation foncière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mars 1967.

Le ministre des finances et du plan,

Le secrétaire général

Salah MEBROUKINE

TABLEAU

DESIGNATION DES BUREAUX	RESIDENCE	CONSISTANCE
	REGION D'ALGER Département d'Alger Alger	
Versement forfaitaire sociétés		
Inspection centrale des impôts directs et des taxes assimilées d'Alger-sociétés	Alger	
1 ^{er} secteur		Sociétés pétrolières et para-pétrolières situées dans les départements d'Alger, de Tizi Ouzou, d'El Asnam, de Médéa, des Oasis, de la Saoura.
2 ^{ème} secteur		Sociétés de capitaux autres que celles visées ci-dessus, coopératives et leurs unions situées dans la circonscription du Grand Alger.
3 ^{ème} secteur		Sociétés nationales, offices, établissements et groupements professionnels, situés dans la circonscription du Grand Alger.
4 ^{ème} secteur		Personnes morales du décret du 18 mars 1963 situées dans la circonscription du Grand Alger.
1 ^{ère} inspection centrale :	Alger	
1 ^{er} secteur		Mallot.
2 ^{ème} secteur		Esplanade.
3 ^{ème} secteur		Bab El Oued, El Kettar.
2 ^{ème} inspection centrale :	Alger	
1 ^{er} secteur		Casbah.
2 ^{ème} secteur		Oued Korine (ex-Climat de France).
3 ^{ème} secteur		Opéra.
4 ^{ème} secteur		Amirauté.
3 ^{ème} inspection centrale :	Alger	
1 ^{er} secteur		Ben M'Hidi Larbi.
2 ^{ème} secteur		Préfecture.
3 ^{ème} secteur		Taïeb Ikariouen (ex-St Augustin).
4 ^{ème} secteur		Université.
5 ^{ème} secteur		Didouche Mourad.
6 ^{ème} secteur		Salah Bouakour.
7 ^{ème} secteur		Colonel Bougara.
4 ^{ème} inspection centrale :	Alger	
1 ^{er} secteur		Agha.
2 ^{ème} secteur		Horace Vernet.
3 ^{ème} secteur		Victor Hugo.
4 ^{ème} secteur		Place du 1 ^{er} mai.
5 ^{ème} secteur		Mohamed Zekkal.
5 ^{ème} inspection centrale :	Alger	
1 ^{er} secteur		Hamma.
2 ^{ème} secteur		El Madania.
3 ^{ème} secteur		El Anasser.
Inspection de Saint Eugène	Alger	Bologuine Ibnou Ziri.
Inspection d'El Biar	Alger	El Biar sud.

DESIGNATION DES BUREAUX	RESIDENCE	CONSISTANCE
5ème inspection centrale (suite) :		
Inspection de Bouzaréa	Alger	Bouzaréa, Déli Ibrahim, Rostomia, El Biar Nord.
Inspection de Birmandreïs	Alger	Birmandreïs.
Inspection de Kouba		Kouba.
Inspection d'Husseïn Dey Est	Alger	Husseïn Dey Est.
Inspection d'Husseïn Dey Ouest		Husseïn Dey Ouest.
Inspection d'El Harrach Est	El Harrach	El Harrach Est, Oued Smar.
Inspection d'El Harrach Ouest	El Harrach	El Harrach Ouest, Baraki.
Inspection de Bordj El Kiffan	Bordj El Kiffan	Bordj El Kiffan, Aïn Taya.
Inspection de Dar El Beïda	Rouïba	Communes de : Dar El Beïda, Ouled Moussa, Khemis El Khechna, Rouïba.
Inspection de Chérâga	Chérâga	Communes de : Chérâga, Draria, Staouéli, Aïn Benian.
Contrôle d'El Arba	El Arba	Communes de : El Arba, Meftah, Bouguerra, Sidi Moussa.
Contrôle de Douéra	Douéra	Communes de : Douera, Birkhadem, Mahelma, Saoula, Zéralda.
1ère inspection de Blida Sud :	Blida	Blida-Ville Sud :
2ème inspection de Blida Nord :	Blida	Communes de : Blida Nord, Oued El Alleug, Chiffa (et anciennes communes de Chérea, Bou Arfa, Béni Mered).
Contrôle de Boufarik	Boufarik	Communes de : Boufarik, Birtouta, Bouinan, Chebli, Souma.
Contrôle de Hadjout	Hadjout	Communes de : Hadjout, Merad, Bourkika, Tipasa, El Affroun, Ahmer El Aïn, Mouzaïa.
Contrôle de Koléa	Koléa	Communes de : Koléa, Fouka, Dousouda, Bou Ismaïl.
Contrôle de Thénia	Thénia	Communes de : Thénia, Boudouaou, Zemmouri.
Département d'El Asnam	Département d'El Asnam	
Inspection d'El Asnam Ville :	El Asnam	El Asnam Ville :
Contrôle d'El Asnam rural	El Asnam	Communes de : Bou Kadir, El Karimia, Larbaat Ouled Fares, Ouled Ben Abdelkader, Sendjas, Oued Fodda.
Contrôle d'Aïn Defla	Aïn Defla	Communes de : Aïn Defla, Arib, Djelida Ahl El Oued, El Abadia, El Attaf, Kherba, Rouïna.
Contrôle de Téniet El Had	Téniet El Had	Communes de : Téniet El Had, El Hassinia, Khemisti, Tarik Ibn Ziad, Laayoune, Bordj El Emir Abdelkader.
Contrôle de Ténès	Ténès	Communes de : Ténès, Aïn Merane, Béni Haoua, Bordj Abou El Hassen, Bouzraïa, El Marsa, Taougrite, Zebouja.
Contrôle de Bordj Bounaama	Bordj Bounaama	Communes de : Bordj Bounaama, Béni Hindeï, Béni Boukanous, Lardjem.
Contrôle de Miliâna	Miliâna	Communes de : Miliâna, Bou Medfa, Oued Djer.
Contrôle de Khemis Miliâna	Khemis Miliâna	Communes de : Khemis Miliâna, Oued Chorfa, Djendel.
Inspection de ChercHELL :	ChercHELL	Communes de : ChercHELL, Demous, Gouraya, Sidi Amar.
Département de Médéa	Département de Médéa	
Inspection de Médéa Ville :	Médéa	Médéa Ville :
Contrôle de Médéa rural	Médéa	Communes de : Berrouaghia, El Omaria, Ouamria, Ouzera, Rebaïa, Si Mahdjoub, Zoubiria.
Contrôle de Bou Saâda	Bou Saâda	Communes de : Bou Saâda, Aïn El Melh, Ben S'Rour, Djebel Messaad, Medjebel Ouled Sidi Brahîm.
Contrôle de Tablat	Tablat	Communes de : Tablat, Aïssaouïa, El Azizia, Souagui, Tchaïf.
Contrôle d'Aïn Bessem	Aïn Bessem	Communes de : Aïn Bessem, Bir Ghablou, El Hachimia.
Contrôle de Ksar El Bokhari	Ksar El Bokhari	Communes de : Ksar El Bokhari, Aïn Boucif, Aziz, Chahbounia, Ouled Hellal, Ouled Maaref, Tielat El Douair.
Contrôle de Ksar Chellala	Ksar Chellala	Communes de : Ksar Chellala, Aïn Oussera, Birine, Sidi Ladjel, Zenzach, Z'Malet El Emir Abdelkader.
Contrôle de Djelfa	Djelfa	Communes de : Djelfa, Aïn El Bell, Charef, Dar Chloukh, El Idrissia, Hassi Bahbah, Messaad.
Inspection de Sour El Ghozlane :	Sour El Ghozlane	Communes de : Sour El Ghozlane, Aïn El Hadjel, Bordj Okhriss, Chellalat El Adhaouara, Dirah, Djouab, Sidi Aïssa.
Département de Tizi Ouzou	Département de Tizi Ouzou	
Inspection de Tizi Ouzou :	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou Ville :
Contrôle de Tizi Ouzou rural	Tizi Ouzou	Communes de : Béni Douala, Draa Ben Khedda, Iflissen, Maatka, Makouda, Ouaguenoun, Tizirt.
Inspection de Bouira :	Bouira	Communes de : Bouira, Ahl El Ksar, Bechloul, Chorfa, Haïmer, M'Chadillah.
Contrôle de Bordj Ménâïel	Bordj Ménâïel	Communes de : Bordj Ménâïel, Isser, Chabet El Ameur.
Contrôle de Lakhdaria	Lakhdaria	Communes de : Lakhdaria, Béni Amrane, Bouderbala, Guerouma, Kadria, Maala.
Contrôle d'Azazga	Azazga	Communes de : Azazga, Azeffoun, Bouaguen, Fréha, Moula Oumalou, Mekla, Temizart, Yakouren, Zekri.
Contrôle de L'Arbaa Naït Irathen	L'Arbaa Naït Irathen	Communes de : L'Arbaa Naït Irathen, Béni Yenni, Irdjen, Tizi Rached.
Contrôle d'Aïn El Hammam	Aïn El Hammam	Communes de : Aïn El Hammam, Iferhounene, Ouacif, Tassaft.
Contrôle de Dellys	Dellys	Communes de : Dellys, Baghliâ, Naciria, Sidi Daoud, Tadmaït.
Contrôle de Draa El Mizan	Draa El Mizan	Communes de : Draa El Mizan, Boghni, Aomar, Ouadhia, Tizi Ghennif.
Département des Oas's	Département des Oas's	
Contrôle de Ghardaïa	Ghardaïa	Communes de : Ghardaïa, Berriane, Guerrara, Metilli Chamba, In Salah, Aoulef, El Goléa, Tamanrasset.
Contrôle d'Ouargla	Ouargla	Communes de : Ouargla, Zaouïa El Kahla, Djanet, Illizi.
Contrôle de Laghouat	Laghouat	Communes de : Laghouat, Larbaâ.

DESIGNATION DES BUREAUX	RESIDENCE	CONSISTANCE
	REGION D'ORAN Département d'Oran	
1ère inspection centrale :		
1 ^{er} secteur		Le port.
2ème secteur		Les planteurs.
3ème secteur		Opéra.
4ème secteur		St Michel.
5ème secteur		Ville nouvelle, St Antoine.
2ème inspection centrale :	Oran	
1 ^{er} secteur		Eckmûlh, Petit.
2ème secteur		Maraval, Boulanger.
3ème secteur		Médioni, St Hubert.
4ème secteur		Gare, Victor Hugo.
5ème secteur		Delmonte, St Eugène.
3ème inspection centrale :	Oran	
1 ^{er} secteur		St Charles, Carteau.
2ème secteur		Lycée Pasteur.
3ème secteur		Karguentah.
4ème secteur		Loubet, St Pierre.
5ème secteur		Miramar, Gambetta.
Inspection Oran Sociétés :	Oran	Oran Ville : Sociétés de capitaux autres que les sociétés pétrolières et assimilées, sociétés nationales, offices, établissements publics et groupements professionnels, comités de gestion à caractère autre qu'agricole.
Service recherches et vérifications Inspection d'Arzew	Oran Arzew	Région d'Oran : Communes de : Arzew, Bethioua, Bir El Djir, Boufatis, Bou Tlélis, Es Senia, Gdyl, Mers El Kebir, Misserghin, Oued Tlelat.
Inspection d'Aïn Témouchent	Aïn Témouchent	Ville d'Aïn Témouchent et communes de : Aghlal, Aïn El Arba, Aïn Kihal, Aïn Tolba, Chaabat El Leham, El Amria, El Melah, Hammam Bou Hadjar, Hassasna, Hassi El Ghella, Oued Berkèche, Oued Sebbah, Sidi Ben Adda, Tamzoura, Terga. Communes de : Mohammadia, Bou Henni, El Ghomri, Macta Douz, Oggaz, Sig, Zahana.
Inspection de Mohammadia	Mohammadia	Ville de Sidi Bel Abbès. Communes de : Aïn El Berd, Belarbi, Ben Badis, Boukhanefia, Hassi Zehana, Sfisef, Sidi Ali Benyoub, Sidi Ali Boussidi, Sidi Hamadouche, Sidi Lahssen, Teloum, Tenira, Tassala. Communes de : Telagh, Dhaya, El Gor, Marhoum, Moulay Slissen, Oued Taourira, Ras El Ma, Teghalimet.
Inspection de Sidi Bel Abbès Ville :	Sidi Bel Abbès	
Inspection de Sidi Bel Abbès rural :	Sidi Bel Abbès	
Contrôle de Telagh	Telagh	
	Département de Mostaganem	
Inspection de Mostaganem Ville :	Mostaganem	Ville de Mostaganem :
Contrôle de Mostaganem rural	Mostaganem	Communes de : Aïn Nouïssy, Aïn Tedeles, Bouguirat, Hassi Mamèche, Kheir Dine, Mesra, Oued El Kheir, Stidia. Communes de : Ighil Izane, El Matmar, Kalaa, L'Hillil, Mendes, Oued El Djemaa, Oued Es Salem, Sidi Khettab, Sidi M'Hamed Benaouda, Zemmora.
Inspection d'Ighil Izane :	Ighil Izane	Ville de Mascara et communes de : Aïn Farès, Aïn Fekan, Bou Hanifia El Hammamet, Froha, Ghriss, Hacine, Maoussa, Matemore, Oued Taria, Tizi.
Inspection de Mascara :	Mascara	Communes de : Oued Rhiou, Aïn El Hammam, Ammi Moussa, El H'Madna, Djidiouia, Lahlaf, Mazouna, Médiouna, Melaab, Oued Aych Ramka, Sidi M'Hamed Ben Ali, Ouarizene.
Contrôle d'Oued Rhiou	Oued Rhiou	Communes de : Sidi Ali, Achaacha, Hadjadj, Khadra, Ouled Maalah, Sidi Lakhdar.
Contrôle de Sidi Ali	Sidi Ali	Communes de : Tighennif, Aouf, El Bordj, El Hachem, Khalouia, Oued El Abtal, Sidi Kada.
Contrôle de Tighennif	Tighennif	
Inspection de Saïda :	Département de Saïda	
	Saïda	Ville de Saïda :
Contrôle d'Aïn Sefra	Aïn Sefra	Communes de : Aïn El Hadjar, Daoud, El Hassasna, Meftah Sidi Boubekour, Ouled Brahim, Ouled Khaled, Sidi Ahmed.
Contrôle d'El Bayadh	El Bayadh	Communes de : Aïn Sefra, Asla, Boussemgoun, Moghrar.
Contrôle de Mecheria	Mecheria	Communes de : El Bayadh, Aïn El Orak, Boualem, Bouktoub, Rogassa.
Inspection de la Saoura :	Département de la Saoura	Communes de : Mecheria, El Biod, Mekmene Ben Amar, Naama.
	Béchar	Arrondissement de Béchar :
		Communes de : Béchar, Abadla, Béni Ounif, Kenadsa.
		Arrondissement d'Adrar :
		Communes de : Adrar, Fenoughil, Reggane, Tsabit, Zaoulet Kounta.
		Arrondissement de Béni Abbès :
		Communes de : Béni Abbès, El Ouata, Igli, Kerzas, Saoura Essoufia, Tabelbala.
		Arrondissement d'El Ablod Sidi Cheikh :
		Communes de : El Ablod Sidi Cheikh, Brezina.
		Arrondissement de Tindouf :
		Communes de : Tindouf, Reguibat.
		Arrondissement de Timimoun :
		Communes de : Timimoun, Aougrou, Taghoui, Tinersouk.

DESIGNATION DES BUREAUX	RESIDENCE	CONSISTANCE
Inspection de Tiaret :	Département de Tiaret Tiaret	Ville de Tiaret : Communes de : Aïn Deheb, Dahmouni, Djillali Ben Amar, Guertoufa, Keria, Mecheraa Asfa, Mellakou, Oued Lili, Rahouia, Si Abdelghani, Sidi Ali Mellal, Sidi Hosni, Sougueur Tounina.
Contrôle d'Aflou	Aflou	Communes de : Aflou, Aïn Sidi Ali, Brida, El Ghichat Gueltat Sidi Saad.
Contrôle de Freneda	Freneda	Communes de : Freneda, Aïn El Hadid, Aïn Kermes, Medrissa, Medroussa, Ouled Djerad, Takhemaret.
Contrôle de Tissemsilt	Tissemsilt	Communes de : Tissemsilt, Aïn Dzarit, Ammari, Hamadia, Mehdi, Ouled Bessem.
Inspection de Tlemcen Ville :	Département de Tlemcen	Ville de Tlemcen : Communes de : Aïn Fezza, Aïn Tellout, Béni Mester, Bensekkrane, Hennaya, Ouled Mimoun, Sabra, Sidi Abdelli.
Contrôle de Tlemcen rural	Tlemcen	Communes de : Béni Saf, Aïn Youcef, Béni Ouarsous, Fonaïne, Oulhaça Gheraba, Remchi.
Contrôle de Béni Saf	Béni Saf	Communes de : Ghazaouet, Djebala, Fillaoussene, Nedroma, Souahlia.
Contrôle de Ghazaouet	Ghazaouet	Communes de : Maghnia, Bab El Assa, Hammam Boughrara, Marsa Ben M'Hidi, Sidi Medjahed.
Contrôle de Maghnia	Maghnia	Communes de : Sebdu, Béni Senous, El Aricha, Sidi Djillal, Terni, Béni Hediel.
Contrôle de Sebdu	Sebdu	
	REGION DE CONSTANTINE	
Versement forfaitaire	Département de Constantine	Région de Constantine.
Service des recherches et vérifications	Constantine	Départements de Constantine, Batna, Sétif, Oasis.
Inspection centrale de Constantine :	Constantine	Hôtel de Ville.
1 ^{er} secteur	Constantine	Brèche.
2 ^{ème} secteur	Constantine	Coudiat.
3 ^{ème} secteur	Constantine	Gare.
4 ^{ème} secteur	Constantine	Banlieue.
5 ^{ème} secteur	Constantine	
Inspection de Constantine rural :	Constantine	Communes de : El Khroub, Zighout Youcef, Hamma Bouziane.
Contrôle d'El Khroub.	El Khroub	Communes de : Chelghoum El Aïd, Oued Athménia, Tadjenanet.
Contrôle de Chelghoum El Aïd.	Chelghoum El Aïd	Communes de : Aïn M'Lila, Aïn Fakroun, Bir Chouhada, Sigua, Telerghma.
Contrôle d'Aïn M'Lila	Aïn M'Lila	Communes de : Mila, Bouhatem, Djemila, Ferdjioua, Grarem, Oued Endja, Rouached.
Inspection de Mila :	Mila	Communes de : El Milia, El Ancer, Settara, Sidi Marouf.
Contrôle d'El Milia	El Milia	Communes de : Aïn Beïda, Aïn Babouche, Berriche, Dala, F'Kirina, Ksar Sbahi, Meskiana, Oum El Bouaghi.
Contrôle d'Aïn Beïda	Aïn Beïda	Communes de : Oued Zenati, Aïn Abid, Tamlouka.
Contrôle d'Oued Zenati	Oued Zenati	Djidjelli Ville : Communes de : Chahana, Chekfa, Djimla, El Aouana, Rekkada
Inspection de Djidjelli Ville :	Djidjelli	Metletine, Taher, Ziama Mansouriah, Sidi Abdelaziz.
Contrôle de Djidjelli rural	Djidjelli	Skikda Ville. Communes de : Aïn Charchar, Azzaba, El Hadaïk, Es Seb, Ouled Habeba, Ramdane Djamal, Roknia
Inspection de Skikda Ville :	Skikda	Communes de : El Arrouch, Em Djez Ed Chich, Salah Bouchaour, Sidi Mezghich.
Contrôle de Skikda rural	Skikda	Communes de : Collo, Aïn Kechera, Béni Oulbane, Ouled Attia, Oum Toub, Tamalous, Zitouna.
Contrôle d'El Arrouch	El Arrouch	
Contrôle de Collo	Collo	
Service des recherches et vérifications	Département d'Annaba	Communes de : Port, Ben Azouz, Berrahal, Chetalbi, Seraldi.
Inspection centrale d'Annaba :	Annaba	Gare.
1 ^{er} secteur	Annaba	Cités.
2 ^{ème} secteur		Besbes.
3 ^{ème} secteur		Théâtre, Ben Mehidi.
4 ^{ème} secteur		St Coud, Asfour.
5 ^{ème} secteur		Seybouse, El Hadjar.
6 ^{ème} secteur		Communes de : El Kala, Aïn Assel, Aïn Kerma, Béni Amar, Bou Hadjar, El Tarf, Souarakh.
7 ^{ème} secteur		Communes de : Guelma, Aïn Larbi, Belkheir, Bouati Mahmoud, Bou Hamdane, Boumahra Ahmed, El Fedjoudj, Gelsa Bousba, Héliopolis, Khezaras, Sallaoua Announa.
Contrôle d'El Kala	El Kala	Communes de : Boucheougouf, Drean, Aïn Berda, Boukamouza, Nechmeya.
Inspection de Guelma :	Guelma	Communes de : Sedrata, El Aouinet, Bir Bou Haouch, M'Daouch, Morsott, Mouladheim, Ouenza.
Contrôle de Boucheougouf	Boucheougouf	Communes de : Souk Ahras, Hammam M'Bails, Hannencha, Khedara, Mechrouha, Merahma, Oued Cheham, Ouled Drisa, Taoura, Zarouria.
Contrôle de Sedrata	Sedrata	Communes de : Tebessa, Bir El Ater, Bir El M'Kaddem, Chéria, Djebel Onk, El Kouif, Elma Lablod, El Oglia, Hammamet, Negrine,
Inspection de Souk Ahras :	Souk Ahras	
Contrôle de Tebessa	Tébessa	

DESIGNATION DES BUREAUX	RESIDENCE	CONSISTANCE	
Inspection de Batna Ville Contrôle de Batna rural Contrôle de Khenchela Contrôle d'Arris Contrôle de Mérouana Contrôle de Barika Inspection de Biskra Ville : Inspection de Biskra rural	Département de Batna Batna Batna	Batna Ville. Communes de : Aïn El Ksar, Aïn Touta, Aïn Yagout, Chemmora, Ouled Fadel, Tazoult, Tingad.	
	Khenchela	Communes de : Khenchela, Bouhmama, Chechar, El Hamma Fals, Kals, Mahmel, Khanguet Sidi Nadji, M'Toussa, Ouled Rechache.	
	Arris	Communes de : Arris, Bou Ahmar, Bouzina, Ichemall, M'Chouneche, Mena, Teniet El Abed, T'Kout.	
	Mérouana	Communes de : Merouana, Aïn Djasser, Hiddoua, Oued El Ma, Ouled Fatma, Ouled Selam, Ras El Aloun, Seriana.	
	Barika	Communes de : Barika, Aïn Kelba, Berhoum, Bitan, Magra, M'Doukal, N'Gaous, Seggana.	
	Biskra Biskra	Biskra Ville. Communes de : Aïn Zaatout, Bouchagroun, Chetma, Djemmorah, Doucen, El Kantara, Foughala, Ouled Djellal, Ouled Harkat, Ouled Rahma, Oumache, Ourlal, Sidi Khaled, Sidi Okba, Tolga, Zeribet El Oued.	
	Inspection de Sétif Ville : Contrôle de Sétif rural Contrôle d'Akbou Inspection de Béjaïa Ville : Contrôle de Béjaïa rural Contrôle de Cap Aokas Contrôle d'El Kseur Contrôle de Bouгаа Contrôle d'Aïn Oulmène Contrôle d'El Eulma Contrôle de M'Sila Contrôle de Kherrata Contrôle de Sidi Aïch Contrôle de Bordj Bou Arréridj	Département de Sétif Sétif Sétif Akbou	Sétif Ville Communes de : Sétif banlieue et commune de Aïn Abessa. Communes de : Akbou, Boudjellil, Ighil Ali, Mahfouda, Ouzelaguen, Sedouk, Tazmalt.
		Béjaïa Béjaïa Cap Aokas	Béjaïa Ville. Communes de : Barbacha, Toudja, Darguina. Communes de : Cap Aokas, Kendira, Souk El Tenine, Taskriout, Tichi.
		El Kseur Bouгаа	Communes de : El Kseur, Oued Amizour. Communes de : Bouгаа, Béni Chebana, Béni Ourtilane, Bous-selam, Guenzet, Tala Ifacene.
		Aïn Oulmène El Eulma	Communes de : Aïn Oulmène, Ras El Oued, Salah Bey. Communes de : El Eulma, Aïn Azel, Aïn El Abdjar, Baze, Sakra, Beïda Bordj, Bén. Fouda, Bir El Arche, Guidjel, Oum Ladjoul.
M'Sila		Communes de : M'Sila, Hammam Dalaa, Hodnet Oued M'Sila, Maadid, M'Cif, Ouanougha, Ouled Ali Guebala, Ouled Derradj.	
Kherrata		Communes de : Kherrata, Aïn El Kebira, Amoucha, Arbaoun, Babour.	
Sidi Aïch		Communes de : Sidi Aïch, Adekar Kebouche, Akfadou, Chemini, Semaoune, Taougrit Ighil, Timezrit Il Maten.	
Bordj Bou Arréridj		Communes de : Bordj Bou Arréridj, Aïn Taghrout, Bordj R'Dir, Djaafra, El Hammadia, El Mehîr, Mansourah, Medjana Sidi Embarek, Teniet En Nasr, Zemoura.	
Contrôle de Touggourt Contrôle d'El Oued		Département des Oasis Touggourt El Oued	Communes de : Touggourt, Djamaa, El Hadjira, El Meghaïer, Talbet. Communes de : El Oued, Debila, Guemar, Kouinine, Robbah.

Arrêté du 1^{er} avril 1967 portant modification du tableau annexé à l'arrêté du 20 janvier 1959 fixant la consistance des recettes des contributions diverses

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1959 fixant la consistance des recettes des contributions diverses et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Sur proposition du directeur des impôts et de l'organisation foncière.

Arrête

Article 1^{er}. — Le tableau annexé à l'arrêté du 20 janvier 1959 susvisé, est modifié conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 1967.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, le directeur des impôts et de l'organisation foncière, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor et du crédit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} avril 1967.

Pour le ministre des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Salah MEBROUKINE.

T A B L E A U

Désignation de la recette	Siège	Communes comprises dans la circonscription territoriale de la recette	Autres services gérés
Recette des contributions diverses d'Annaba-Banlieue.	1 ^o) Département d'Annaba 2 ^o) Arrondissement d'Annaba		Office municipal d'H.L.M. d'Annaba.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis n° 49 du 10 juin 1967 du ministre des finances et du plan relatif au règlement financier des importations de marchandises.

TITRE I

Dispositions préliminaires

En raison de la situation actuelle et dans le cadre des mesures envisagées, il est décidé, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre que :

— Tout transfert, ayant pour objet le règlement financier d'une importation de produits libres en provenance d'un pays étranger y compris les pays de la zone franc, doit être visé préalablement par la Banque centrale d'Algérie.

En conséquence, aucun contrat commercial ni engagement financier ne peut être signé ou pris avant l'obtention de ce visa préalable.

Ces mesures ne s'appliquent pas :

- 1) aux importations soumises à l'obtention des titres d'importation (licences) ;
- 2) aux importations réalisables dans le cadre des accords de clearing que l'Algérie a conclus avec d'autres pays ;
- 3) aux importations effectuées par les administrations et les établissements publics à caractère administratif ;
- 4) aux importations dont la valeur est inférieure à 300 DA.

TITRE II

Procédure applicable

A. — IMPORTATIONS DE PRODUITS LIBERES

En vue d'obtenir l'autorisation préalable de transfert de la Banque centrale d'Algérie nécessaire au règlement financier de l'importation, l'importateur algérien présente à une banque intermédiaire agréée de son choix, une demande préalable de transfert en trois exemplaires suivant modèle n° I A T I repris en annexe.

Après vérification de la régularité des mentions y inscrites, la banque domiciliaire appose son visa et transmet les trois exemplaires de la demande à la Banque centrale d'Algérie.

Si la demande est agréée, deux exemplaires munis du visa de la Banque centrale d'Algérie sont restitués à la banque qui en avise alors l'importateur.

La durée d'utilisation en banque de la demande visée est de trois mois à compter du jour qui suit la date de l'autorisation de la Banque centrale d'Algérie.

A l'expiration de ce délai, l'importateur devra déposer une nouvelle demande.

B. — DOMICILIATION

Lorsque la banque domiciliaire ouvre un dossier de domiciliation, elle doit conserver au dossier, l'exemplaire n° 2.

L'exemplaire n° 3 devra être transmis, dûment annoté, après réalisation des opérations financières ou après péremption de la validité de la demande par la banque domiciliaire à la Banque centrale d'Algérie.

C. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les contrats conclus avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, peuvent être exécutés conformément à la législation antérieure dans la limite d'un jour franc à compter de cette publication.

Le règlement financier des marchandises libres à l'importation, chargées ou expédiées à destination exclusive du territoire douanier algérien dans les délais mentionnés ci-dessus n'est pas soumis aux dispositions du présent avis.

La date qui sera prise en considération, sera celle des documents d'expédition.

Modèle n° I A T I

BANQUE CENTRALE D'ALGERIE
8, Bd Zirout Youcef - Alger

Direction des services étrangers
et du contrôle des changes

Formule I A T I :

Intermédiaire agréé :

Date de dépôt :

DEMANDE PREALABLE DE REGLEMENT FINANCIER D'IMPORTATION

(Importation de produits libérés - Avis n° 49 du ministère des finances et du plan)

Pays d'origine	de provenance
----------------	---------------

I. — IMPORTATEUR :

Nom ou raison sociale

Adresse

Profession

N° d'inscription au registre de commerce Date d'immatriculation

Modèle n° IATI (Suite)

2. — DESIGNATION ET REGIME DE L'IMPORTATION :

Numéro du tarif des douanes

Désignation commerciale de la marchandise

Spécification de la marchandise suivant les termes du tarif des douanes

Désignation de la quantité

Valeur globale des marchandises { FOB ou franco-départ (Devises CV
 (Dinars algériens
 CAF ou franco-frontière algérienne (Devises CV
 (Dinars algériens

3. — REGLEMENT :

Mode de paiement :

		MONTANT EN DA	MONTANT EN DEVICES.
Conditions de paiement			
Modalités de règlement	Marchandises		
	Frais accessoires		
	Totaux		

Règlement par compte E.F.A.C. { N° du compte

Banque titulaire du compte

Je soussigné, certifie sincères et véritables les indications portées sur la présente formule. Je m'engage à effectuer cette importation, conformément aux dispositions de la réglementation générale en vigueur.

Date, cachet et signature accréditée de l'intermédiaire agréé :

Date, cachet et signature du demandeur :

Décision de la Banque centrale d'Algérie

Date et numéro de visa

Autorisé pour :

Partie réservée à la banque domiciliaire

Visa de la domiciliation bancaire

Date d'ouverture du dossier de domiciliation	Cachet et signature
N° du dossier de domiciliation (répertoire)	

Bilan comparatif des opérations d'après la fiche de contrôle

Justifications d'importation classées au dossier

Transfert à l'étranger et paiements divers - formules classées au dossier

Bureau des douanes	N° de la déclaration en douane	Date de dédouanement	Valeur déclarée en douane	Dates de transferts et paiements	Montants des transferts et paiements divers
		Totaux			

Insuffisance de règlement (D-E)

Excédent de règlement (E-D)

Date, cachet et signature